



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/279
13 août 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session
Point 99 b) de l'ordre du jour provisoire*

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE :
MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'ACTION POUR LES ANNÉES 90 EN FAVEUR
DES PAYS LES MOINS AVANCÉS

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 2	3
II. SITUATION ÉCONOMIQUE RÉCENTE ET ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE GÉNÉRALE DANS LES PAYS LES MOINS AVANCÉS .	3 - 7	3
III. DISPOSITIONS CONCERNANT L'EXÉCUTION, LE SUIVI ET LA SURVEILLANCE AINSI QUE L'EXAMEN DU PROGRAMME D'ACTION	8 - 31	5
A. Suivi au niveau national	9 - 10	5
B. Suivi au niveau régional	11 - 18	6
C. Suivi au niveau mondial	19 - 26	8
D. Autres actions de suivi	27 - 31	10
IV. ACTION PAR LES ORGANES, ORGANISATIONS ET ORGANISMES DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES	32 - 58	11
A. Organisation des Nations Unies	33 - 40	12
B. Institutions spécialisées et organismes apparentés	41 - 58	14

* A/52/150 et Corr.1.

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
V. MESURES D'APPUI INTERNATIONAL	59 - 87	20
A. Ressources extérieures	59 - 64	20
B. Dette extérieure et mesures d'allégement	65 - 72	21
C. Commerce extérieur	73 - 87	23
VI. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	88 - 94	26

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport a été établi comme suite à la résolution 50/103 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1995, dans laquelle celle-ci a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-deuxième session un rapport sur l'application de cette résolution. Par ladite résolution, l'Assemblée a réaffirmé que le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés était la base sur laquelle devait se poursuivre la coopération entre les pays les moins avancés et leurs partenaires en matière de développement¹ et souscrit aux mesures et recommandations arrêtées lors de la Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen global à mi-parcours de la mise en oeuvre du Programme d'action². Elle a également demandé aux gouvernements, aux organisations internationales et multilatérales, aux institutions financières et fonds de développement, aux organes, organismes et programmes des Nations Unies et à toutes les autres organisations intéressées de prendre immédiatement les mesures concrètes voulues pour mettre en oeuvre le Programme d'action, en tenant pleinement compte des mesures et recommandations issues de l'examen global à mi-parcours. Dans la même résolution, l'Assemblée a souligné que les pays devaient mettre en oeuvre à l'échelle nationale des politiques et des mesures visant à établir la stabilité macro-économique grâce à une rationalisation des dépenses publiques et à l'adoption de saines politiques monétaires et budgétaires, de manière à assurer le dynamisme du secteur privé, notamment en mettant en place un cadre juridique rationnel et en améliorant la mise en valeur des ressources humaines, les niveaux de vie, la santé publique et la condition de la femme, et a demandé à la communauté internationale d'apporter un appui suffisant à cet effet. L'Assemblée a par ailleurs vivement engagé tous les pays donateurs à agir rapidement pour honorer en tout point les engagements qu'ils ont pris dans tous les domaines visés, en ce qui concerne notamment la série d'objectifs et de montants convenus dans le Programme d'action et l'aide au renforcement des réformes structurelles, et à mettre pleinement en oeuvre les mesures arrêtées lors de l'examen global à mi-parcours, de manière à accroître sensiblement le montant total de l'aide que les pays les moins avancés reçoivent de l'extérieur³.

2. Compte tenu de ce qui précède, le rapport a été organisé comme suit : la section II ci-après donne un aperçu général de la situation économique récente des pays les moins avancés ainsi que des politiques et mesures que ces pays ont adoptées comme suite au Programme d'action; la section III expose les dispositions d'ensemble qui ont été prises pour assurer l'exécution, le suivi et la surveillance ainsi que l'examen du Programme d'action; la section IV décrit plus en détail les mesures prises par les organes, organismes et organisations du système des Nations Unies; et la section V présente les informations disponibles concernant les mesures internationales d'appui relatives aux ressources extérieures, à la dette extérieure et au commerce extérieur.

II. SITUATION ÉCONOMIQUE RÉCENTE ET ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE GÉNÉRALE DANS LES PAYS LES MOINS AVANCÉS

3. Ces dernières années, beaucoup de pays parmi les moins avancés ont mis en chantier de vastes réformes, souvent dans le cadre de plans internationaux d'ajustement structurel et sectoriel. À mesure qu'ils avançaient dans cette voie, les objectifs poursuivis devenaient plus complexes et plus ambitieux, et

/...

après s'être employés à résoudre les problèmes de déséquilibre macro-économique et à instaurer la stabilité macro-économique, ils ont entrepris de promouvoir le développement par toute une gamme de réformes privilégiant le rôle du marché, et visant notamment à améliorer l'efficacité des mécanismes du marché, à restreindre l'intervention du secteur public, à encourager le développement du secteur privé et à libéraliser le secteur du commerce extérieur. Dans plusieurs des pays les moins avancés, ces initiatives se sont traduites par une stabilité macro-économique plus grande et plus soutenue qui, alliée à des conditions météorologiques favorables et à une forte demande internationale d'exportations en provenance des pays d'Afrique les moins avancés, explique en grande partie que l'on ait enregistré depuis trois ans dans ces pays une croissance relativement forte et un produit par habitant qui ne cesse d'augmenter.

4. Selon des estimations préliminaires, les taux de croissance du produit intérieur brut dans les pays les moins avancés pour lesquels on dispose de données se sont établis à une moyenne de 4,7 % en 1996⁴. On estime à 4,6 % le taux de croissance enregistré en 1996 dans les pays d'Afrique les moins avancés, ce qui implique que le produit par habitant a augmenté pour la deuxième année consécutive, alors que les chiffres enregistrés pendant une très longue période précédemment faisaient apparaître un fléchissement. Dans 11 pays d'Afrique parmi les moins avancés, les taux de croissance ont atteint ou dépassé 6 %, pourcentage correspondant à l'objectif fixé dans le cadre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90⁵, et le nombre de pays ayant un taux de croissance négatif a sensiblement diminué, tombant de sept en 1995 à deux en 1996. Il existait toutefois de fortes disparités entre les pays d'Afrique les moins avancés. Un certain nombre d'entre eux, qui ont assidûment appliqué des réformes économiques et évité, ou réussi à surmonter, l'instabilité politique grave et les conflits civils, ont commencé à enregistrer des taux de croissance de 4,5 % ou plus, qui ont engendré de fortes augmentations du revenu par habitant. Ces pays sont le Cap-Vert, le Lesotho, le Malawi, la Mauritanie, l'Ouganda et la République-Unie de Tanzanie. Par contre, les pays qui n'ont pas pu venir à bout de graves conflits internes, maintenir la stabilité politique et appliquer assidûment les réformes économiques nécessaires ont, dans les meilleurs des cas, continué à subir la stagnation économique et, dans les pires cas, connu un effondrement économique.

5. Dans les pays d'Asie les moins avancés, le taux moyen de croissance a légèrement augmenté en 1996, restant toutefois sensiblement inférieur à la moyenne régionale pour les pays en développement. Renfloué par une forte croissance sur le plan agricole, l'économie du Bangladesh a connu une croissance de 4,7 % en 1996, contre 4,5 % en 1995. La République démocratique populaire lao a accusé une croissance économique de 6,9 % en 1996, contre 7,2 % en 1995. L'économie du Cambodge et celle du Myanmar ont enregistré une croissance de 6 % en 1996, contre 7,6 % et 9,8 %, respectivement, en 1995. Des conditions météorologiques favorables à l'agriculture ont facilité une forte accélération de la croissance économique au Népal, où celle-ci est passée de 3,4 % en 1995 à 6,1 % en 1996.

6. En ce qui concerne les pays les moins avancés appartenant aux îles du Pacifique et de l'océan Indien, une robuste croissance a été enregistrée en 1996 dans les Maldives – plus de 6 % – et dans les îles Salomon – 4 %. En Haïti, seul pays de l'hémisphère occidental à faire partie des pays les moins avancés,

/...

il y a eu un ralentissement de l'activité économique en 1996, et le produit intérieur brut est tombé à 2 %, contre 4 % l'année précédente.

7. Bien que, dans l'ensemble, la situation économique se soit améliorée dans les pays les moins avancés, la pauvreté y demeure omniprésente et la majorité des habitants souffrent de carences caloriques; on y a enregistré une recrudescence de la mortalité et de la morbidité, certaines maladies y ont réapparu et se sont répandues, et l'on y a constaté une baisse de la fréquentation scolaire.

III. DISPOSITIONS CONCERNANT L'EXÉCUTION, LE SUIVI ET LA SURVEILLANCE AINSI QUE L'EXAMEN DU PROGRAMME D'ACTION

8. Le Programme d'action soulignait qu'il importait de disposer de mécanismes efficaces de suivi et de surveillance pour soutenir les efforts de développement des pays les moins avancés et voyait dans ces deux mécanismes la clef du succès de la mise en oeuvre du Programme d'action au cours des années 90. Les dispositions concernant l'exécution, le suivi et la surveillance ainsi que l'examen du Programme d'action se situent à trois niveaux : national, régional et mondial.

A. Suivi au niveau national

9. Au niveau national, les mécanismes d'examen – tables rondes organisées par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et groupes consultatifs et groupes d'aide de la Banque mondiale –, organisés par les pays les moins avancés avec l'appui des organismes en question, ont été renforcés au début des années 90, avec davantage de pays commençant ou recommençant à participer au processus et des réunions organisées de manière plus fréquente et plus régulière. Il est apparu qu'un système renforcé d'examen par pays constituait le principal moyen de discuter des politiques et de coordonner les efforts d'aide des partenaires de développement avec les programmes de développement des pays les moins avancés, ainsi que de mobiliser les ressources nécessaires à leur mise en oeuvre. Au total, plus de 90 tables rondes, réunions de groupes consultatifs et groupes d'aide et réunions similaires ont été organisées entre la date d'adoption du Programme d'action et le début de 1997. En ce qui concerne la mobilisation des ressources, les résultats ont varié d'un pays à l'autre, mais ces réunions ont contribué pour beaucoup à améliorer les apports d'aide aux pays les moins avancés et la coordination. Ces dernières années, un élément important du mécanisme d'examen par pays a été l'effort fait pour établir un lien plus étroit entre ce mécanisme et l'élaboration des politiques et programmes au niveau national.

10. Dix-neuf des pays les moins avancés (la plupart parmi les pays fortement peuplés) avaient déjà, ou étaient en train de mettre sur pied, des mécanismes consultatifs et d'aide coparrainés par la Banque mondiale, tandis que la plupart des autres ont eu recours aux tables rondes parrainées par le PNUD depuis que ce processus de coordination de l'aide a été établi à une plus large échelle au lendemain de la première Conférence des Nations Unies sur les pays les moins développés. En 1995-1996, des réunions des groupes consultatifs et groupes d'aide se sont tenues pour 10 des pays les moins avancés, et des tables rondes ont été consacrées à sept autres. Parmi les activités d'examen par pays, il

fallait signaler les réunions extraordinaires de donateurs et les réunions sectorielles tenues dans les pays bénéficiaires.

B. Suivi au niveau régional

11. Le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés invite les commissions régionales à contribuer au processus de suivi en s'efforçant, dans le cadre de leurs activités courantes, de répondre aux besoins des pays les moins avancés et de s'attaquer à leurs problèmes. En outre, il leur recommande de suivre, en coordination avec la CNUCED, les progrès de la coopération économique entre les pays les moins avancés et les autres pays en développement, en particulier au sein d'une même région, et d'organiser régulièrement des réunions de tous les pays intéressés afin d'améliorer et de renforcer les arrangements de coopération existant aux niveaux régional et sous-régional.

12. À partir de 1997, les activités de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) en faveur des pays les moins avancés de la région s'inscriront dans le cadre de la nouvelle orientation du programme, intitulée "Mieux servir l'Afrique : orientations stratégiques pour la Commission économique pour l'Afrique". Ces "orientations stratégiques" seront axées sur les objectifs suivants : faciliter l'analyse des politiques sociales et économiques, garantir la sécurité alimentaire et le développement durable, renforcer la gestion du développement, exploiter l'information aux fins du développement et promouvoir la coopération et l'intégration régionales. Deux thèmes – la promotion de la participation des femmes au développement et le renforcement des capacités – sous-tendront l'action menée dans ces cinq domaines. Dans la mesure où 33 des 53 États membres de la CEA font partie des pays les moins avancés, l'accent sera mis sur les problèmes qui les touchent particulièrement, notamment dans le domaine du développement social, ainsi que sur les stratégies de lutte contre la pauvreté.

13. La Commission a organisé les activités suivantes dans les domaines d'action susmentionnés : en collaboration avec la Banque mondiale, un forum sur la participation aux coûts dans les secteurs sociaux en Afrique subsaharienne qui s'est tenu à Addis-Abeba du 18 au 20 juin 1997, avec la plupart des délégations représentant des pays les moins avancés; un atelier régional sur le suivi et la mesure de la pauvreté et les dépenses publiques consacrées à la lutte contre la pauvreté en Afrique subsaharienne, qui s'est tenu à Addis-Abeba du 24 au 27 juin 1997, quatre des 13 délégations représentant des pays les moins avancés (Éthiopie, Lesotho, Malawi et Ouganda); enfin, avec la Banque mondiale, un séminaire sur la gestion du réseau routier organisé à l'intention des pays membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), qui s'est tenu à Abidjan en juin 1997.

14. Des activités sont en cours dans les domaines suivants : préparation d'une étude sur le problème de la coopération entre pays du bassin du Zambèze; étude sur les obstacles physiques (barrières tarifaires et non tarifaires) et leur incidence sur le commerce en Afrique, ainsi que sur le commerce et les facteurs de production, la mobilité et les modes de développement régional; un rapport d'évaluation des projets exécutés par des pays les moins avancés, dans le cadre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour les transports et les

communications en Afrique (document devant être présenté à la Conférence des ministres africains des transports et des communications en novembre 1997) et étude relative à la dynamique de la sécurité alimentaire, de la démographie et de la protection de l'environnement centrée sur les pays les moins avancés et visant à déterminer les corrélations entre accroissement de la population et protection de l'environnement, d'une part, et sécurité alimentaire, de l'autre.

15. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) continue d'aider en priorité les 13 pays les moins avancés de la région, en particulier dans les domaines mis en exergue par le Programme d'action et l'examen global à mi-parcours de sa mise en oeuvre. Une analyse des résultats macro-économiques de ces pays apparaît chaque année dans l'Étude sur la situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique. Par ailleurs, les pays les moins avancés bénéficient en priorité des activités du programme ordinaire de coopération technique de l'ONU et des activités de coopération économique et technique entre pays en développement de la région. L'Organe spécial pour les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral, créé en 1992, est un organe intergouvernemental qui se réunit tous les deux ans pour faire le point des progrès accomplis par les pays les moins avancés sur les plans économique et social et définir et recommander de nouvelles orientations. Dans la résolution concernant sa restructuration qu'elle a adoptée à sa cinquante-troisième session, la Commission a recommandé que l'Organe spécial se réunisse en 1999 pour dresser le bilan final de la mise en oeuvre du Programme d'action en Asie et dans le Pacifique. En outre, le mandat des cinq comités de la Commission requiert que les préoccupations particulières des pays les moins avancés, des pays sans littoral et des pays insulaires en développement du Pacifique bénéficient de l'attention voulue.

16. Le secrétariat de la CESAP exécute en faveur des pays les moins avancés plusieurs projets relatifs à l'échange de données d'expérience, au sein de la région, entre décideurs de ces pays et d'autres pays en développement plus avancés. Ce faisant, il traite directement des problèmes abordés dans le Programme d'action et applique concrètement les recommandations qui y figurent, ainsi que celles de la Réunion intergouvernementale de haut niveau qui sont issues de l'examen global à mi-parcours de sa mise en oeuvre. En outre, entre janvier 1996 et mars 1997, la CESAP a mené un certain nombre d'autres activités en faveur des pays les moins avancés, telles que réunions, programmes de formation et octroi de bourses, dans des domaines touchant à la promotion des exportations, à la facilitation du commerce, à l'infrastructure, aux secteurs de l'énergie et de l'eau, aux moyens de transport, à l'élaboration de stratégies pour une agriculture viable, à la participation des jeunes au développement et à la réduction de la demande de drogues. Par ailleurs, en 1996, des services consultatifs ont été fournis à 11 pays les moins avancés dans le cadre du Programme ordinaire de coopération technique de l'ONU.

17. La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) a réalisé plusieurs études et rédigé plusieurs rapports sur la situation économique et sociale au Yémen. Des informations sur ce pays apparaissent régulièrement dans le rapport intitulé Annual Survey of Economic and Social Developments in the ESCWA Region. Le pays bénéficie en outre, en priorité, des activités d'assistance techniques menées dans divers domaines économiques et sociaux. Ces quatre dernières années, un certain nombre d'activités de

recherche ont été entreprises dans différents secteurs socio-économiques. En 1996-1997, la CESAO a fourni une assistance technique au Yémen pour l'aider à établir plusieurs documents techniques et renforcer les capacités des ministères compétents, organisations féminines et organisations non gouvernementales en matière de planification et de programmation.

18. La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) a centré ses activités sur une analyse systématique des facteurs influant sur les résultats économiques d'Haïti, en vue de recommander des orientations et d'élaborer des projets dans les domaines prioritaires. Le régime civil constitutionnel ayant été rétabli en octobre 1994, ces travaux font l'objet d'un suivi sur le terrain dans le cadre de contacts établis, lors de missions périodiques, avec les autorités haïtiennes, les institutions privées et les organisations bilatérales et multilatérales présentes dans le pays. L'interaction avec diverses institutions, la mise à jour régulière des données sur les résultats économiques et la diffusion de ces mises à jour ont aidé le Gouvernement haïtien, ainsi que divers organismes des Nations Unies et organisations interaméricaines, à élaborer des projets.

C. Suivi au niveau mondial

19. Aux termes du Programme d'action et conformément à la décision de l'Assemblée générale, c'est la CNUCED qui est chargée de coordonner, à l'échelle mondiale, l'examen, le suivi et le contrôle de la mise en oeuvre du Programme d'action. Ce rôle a été réaffirmé dans le document adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa neuvième session, intitulé "Un partenariat pour la croissance et le développement"⁶.

20. Les questions relatives aux pays les moins avancés ont été examinées à la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. La Conférence a pris note de la situation difficile dans laquelle se trouvaient les pays les moins avancés et jugé qu'il convenait de veiller à ce que ces pays s'intègrent efficacement dans le système commercial mondial. Dans la Déclaration de Midrand⁷, les États membres ont déclaré qu'il fallait reconnaître que les pays s'inséraient dans le nouveau système de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en partant de niveaux extrêmement différents; qu'il en résultait que les incidences de la mondialisation et de la libéralisation étaient inégales; et que les pays les moins avancés, en particulier ceux d'Afrique, continuaient d'être freinés dans leurs efforts par la faiblesse de leurs capacités de production et ne parvenaient pas à tirer profit du commerce. Ils ont également souligné qu'il était essentiel d'accorder une attention particulière à la mise en place, au niveau directif et institutionnel, de conditions d'ensemble favorables pour les pays les moins avancés.

21. La Conférence a demandé que des mesures soient prises, s'il y a lieu, pour élargir les possibilités et atténuer les difficultés d'adaptation des pays les moins avancés aux changements découlant des Accords issus des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay⁸. Il a été instamment demandé aux gouvernements d'appliquer pleinement et rapidement la Décision ministérielle de Marrakech sur les mesures en faveur des pays les moins avancés, et d'appliquer effectivement la Décision sur les mesures concernant les effets négatifs que le

programme de réforme pourrait avoir pour les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de denrées alimentaires⁹.

22. Il a été décidé à la Conférence que les questions relatives aux pays les moins avancés seraient examinées par l'ensemble du mécanisme intergouvernemental et que l'entité responsable, au sein du secrétariat de la CNUCED, des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits pays insulaires en développement devrait coordonner les travaux sectoriels, surveiller l'application du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés et d'autres programmes d'action pertinents des Nations Unies et fournir au Conseil du commerce et du développement les contributions nécessaires à son examen desdits travaux et programmes. Pour donner effet à ces décisions, le Secrétaire général de la CNUCED a lancé une initiative spéciale en faveur des pays les moins avancés prévoyant des activités de fond et des activités opérationnelles menées sur une base intersectorielle dans l'ensemble du programme de la CNUCED. Les activités de fond comprennent des travaux de recherche et d'analyse en matière de politiques et visent à aider les pays les moins avancés à élaborer des politiques et des plans d'action nationaux dans un monde en évolution, ainsi qu'à favoriser la concertation entre les pays les moins avancés et leurs partenaires au sein de diverses instances. Les activités opérationnelles ont pour but de fournir une assistance pratique aux pays les moins avancés, et en particulier de les rendre mieux à même de produire des biens et services marchands. Le Secrétaire général de la CNUCED a créé le Bureau du Coordonnateur spécial pour les pays les moins avancés et le Comité directeur chargé des pays les moins avancés. Le Comité directeur, que préside le Secrétaire général et qui se réunit régulièrement, est l'organe de planification le plus élevé pour les travaux d'analyse et de fond de la CNUCED concernant les pays les moins avancés. Il a pour but de promouvoir, au niveau de la prise de décisions, la coordination et la cohérence des mesures prises concernant ces pays.

23. Conformément à la résolution 45/206 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990, et aux décisions prises à la neuvième session de la Conférence, le Conseil du commerce et du développement a procédé, à sa quarante-troisième session, à son sixième examen annuel des progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés; il était saisi, comme documents de référence, du rapport de 1996 sur les pays les moins avancés⁴. Le Conseil a réaffirmé les résultats de l'examen global à mi-parcours du Programme d'action par la Réunion intergouvernementale de haut niveau et de la neuvième session de la Conférence ayant trait aux activités commerciales des pays les moins avancés et aux questions connexes.

24. Le Conseil a souligné qu'il importait, pour que les pays les moins avancés puissent exploiter les avantages potentiels des Accords issus des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay, de les rendre mieux à même de produire, à des conditions compétitives, des biens et services exportables. Il a invité le Secrétaire général de la CNUCED à élaborer pour certains pays les moins avancés des programmes nationaux intégrés à l'échelle de la CNUCED, en centralisant les contributions des divisions de l'organisation, conformément aux priorités définies par les pays intéressés.

25. Le Conseil a également invité la CNUCED à instaurer une collaboration et une coordination étroites avec les organisations compétentes, telles que l'OMC, le Centre du commerce international (CNUCED/OMC), la Banque mondiale, le PNUD, l'ONUDI et d'autres organismes de développement, aux fins de la conception et de l'exécution des activités susmentionnées, afin d'assurer la cohérence des conseils et des mesures de soutien. Conformément à cette décision, le secrétariat de la CNUCED a lancé au Bangladesh, au Cambodge, en Gambie et à Madagascar des programmes de pays intégrés visant à renforcer les capacités de production de biens d'exportation des pays les moins avancés.

26. Enfin, le Conseil a demandé au secrétariat de la CNUCED et à ses trois commissions intergouvernementales d'accorder dans l'exécution de leurs tâches une importance particulière aux besoins spéciaux des pays les moins avancés; il a aussi invité les commissions à faire ressortir chaque fois que possible, dans les rapports qu'elles lui soumettaient, les résultats présentant un intérêt particulier pour ces pays.

D. Autres actions de suivi

27. En tant que Centre de liaison du système des Nations Unies pour la surveillance de l'exécution du Programme d'action au niveau mondial, la CNUCED coordonne et programme ses travaux de concert avec les commissions régionales et autres organisations faisant ou non partie du système des Nations Unies et met à profit les moyens considérables de recherche et d'analyse qui existent dans le système pour suivre la situation économique et sociale des pays les moins avancés. Elle fournit aux organismes du Comité administratif de coordination (CAC) des services fonctionnels pour les questions concernant les pays les moins avancés, participent aux tables rondes du PNUD, aux groupes consultatifs de la Banque mondiale et aux réunions du Club de Paris sur l'endettement des pays les moins avancés, aide ces pays à organiser entre eux des consultations sur des questions d'intérêt commun dans le contexte de l'application du Programme d'action, et contribue aux travaux du Comité de la planification du développement sur les critères de définition des pays les moins avancés.

28. En exposant les arrangements d'ensemble pour l'examen et le suivi des progrès réalisés dans l'application du Programme d'action aux divers niveaux, l'Assemblée générale, par sa résolution 45/206, a également décidé que les organismes des Nations Unies entreprendraient à intervalles réguliers des évaluations sectorielles. Un certain nombre d'organismes ont continué de prendre des dispositions pour effectuer le suivi demandé du Programme d'action et des conclusions et recommandations issues de son examen à mi-parcours.

29. Par la même résolution, l'Assemblée a recommandé que la liaison nécessaire soit assurée entre les activités de suivi du Programme d'action aux niveaux national, régional et mondial, et décidé que la CNUCED continuerait de servir de centre de liaison pour les activités de suivi au niveau mondial, et de surcroît devrait fournir un appui aux niveaux national et régional. S'agissant d'établir l'indispensable liaison entre le suivi aux niveaux national et mondial en particulier, le secrétariat de la CNUCED a été prié de participer au processus d'examen par pays mentionné dans le paragraphe 141 du Programme d'action, et d'y apporter sa contribution. Cela étant, la CNUCED a participé aux tables rondes tenues en 1996 et 1997, ainsi qu'à la cinquante-troisième session de la CESAP, à

la quatrième session de l'organe spécial de la Commission pour les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral et à la trente-deuxième session de la CEA. Cela lui a donné l'occasion d'informer les secrétariats de la CEA et de la CESAP de diverses activités qu'elle avait entreprises, en particulier les programmes de pays intégrés dans les pays les moins avancés d'Asie et d'Afrique. Ces secrétariats ont également été informés des dispositions prises en vue de la Réunion de haut niveau sur des mesures intégrées en faveur du développement du commerce des pays les moins avancés prévue pour les 27 et 28 octobre 1997. Il a été convenu que la CNUCED organiserait une réunion avec les représentants de la CEA et de la CESAP à l'issue de la quarante-quatrième session du Conseil du commerce et du développement, en octobre 1997, afin de débattre de leur coopération mutuelle en vue de la préparation du troisième examen global du Programme d'action.

30. Conformément à la recommandation faite par la Conférence à sa neuvième session, le Secrétaire général de la CNUCED a créé le Fonds d'affectation spéciale en faveur des pays les moins avancés. Ce fonds, qui est devenu opérationnel au début de 1997, facilitera le lancement d'activités nouvelles dans les quatre principaux domaines d'action de la CNUCED, à savoir : la mondialisation et le développement; le commerce international des biens et des services et les problèmes liés aux produits de base; l'investissement, le développement des entreprises et la technologie; l'infrastructure de services pour le développement et l'efficacité commerciale. Les gouvernements de la France, de l'Inde, de la République de Corée, des Pays-Bas et de la Suisse ont versé des contributions au Fonds d'affectation spéciale ou annoncé leur intention de le faire.

31. La CNUCED a organisé, en coopération avec l'ONUDI, un séminaire pilote sur la mobilisation du secteur privé en vue d'encourager les flux d'investissements étrangers directs vers les pays les moins avancés. Le séminaire, qui a eu lieu à Genève du 23 au 25 janvier 1997, a examiné les questions de politique liées à l'instauration de prises de participation étrangère dans les pays les moins avancés et recommandé que le Conseil du commerce et du développement envisage, à titre de suivi, d'organiser des séminaires régionaux réunissant des experts des questions mises en relief au cours du séminaire pilote, par exemple l'apport d'informations sur les possibilités d'investissement et l'amélioration des infrastructures financières.

IV. ACTION PAR LES ORGANES, ORGANISATIONS ET ORGANISMES DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES

32. Dans sa résolution 50/103, l'Assemblée générale a demandé notamment aux organisations internationales et multilatérales, aux institutions financières et fonds de développement, aux organes, organismes et programmes des Nations Unies et à toutes les autres organisations intéressées de prendre immédiatement les mesures concrètes voulues pour mettre en oeuvre le Programme d'action, en tenant pleinement compte des mesures et recommandations issues de l'examen global à mi-parcours, de manière à assurer une croissance économique soutenue et un développement durable dans les pays les moins avancés et à leur permettre de participer au mouvement de mondialisation et de libéralisation et d'en tirer profit.

A. Organisation des Nations Unies

33. Les activités de coopération technique de l'ONU entreprises par l'entremise du Département des services d'appui et de gestion pour le développement du Secrétariat ont été largement axées sur l'appui aux pays les moins avancés. Le Département a pris des initiatives, dans le cadre du Programme d'action et des mesures et recommandations issues de l'examen global à mi-parcours, en vue d'aider les pays les moins avancés à parvenir à un développement économique durable et une croissance soutenue et de leur prêter assistance pour participer au mouvement de mondialisation et de libéralisation et d'en tirer profit. Plus des deux tiers des dépenses totales du Département ont été affectées à des programmes et projets réalisés dans des pays les moins avancés. Le Département a fourni aux pays les moins avancés un appui technique dans les domaines économique et social. Il a exécuté un certain nombre de projets régionaux sur la paix, la réconciliation et la reconstruction des pays les moins avancés en Afrique. Il a également fourni une assistance technique à un certain nombre de pays les moins avancés dans des domaines tels que la gestion des ressources en eau, les minéraux, la gestion financière de l'énergie, les entreprises publiques, la privatisation et les questions d'environnement.

34. La Division de la prévention des catastrophes du Département des affaires humanitaires du Secrétariat de l'ONU a organisé, financé et dirigé en 1994 et 1995, au niveau sous-régional, des ateliers sur la prévention des catastrophes naturelles auxquels ont participé des organismes gouvernementaux, des organisations non gouvernementales et des établissements de recherche universitaires, ainsi que des institutions spécialisées du système des Nations Unies. Ces ateliers ont été consacrés à l'examen de stratégies visant à gérer les principaux risques naturels en vue d'assurer la sécurité alimentaire et la stabilité sociale, par des mesures destinées à enrayer la dégradation des sols, à réduire autant que possible les effets des sécheresses et des infestations vermineuses, à maîtriser la désertification et à mieux gérer les crises alimentaires et les épidémies.

35. Des progrès ont été accomplis dans les échanges d'information, la sensibilisation et la prise en compte générale des besoins dans le domaine de l'évaluation des risques naturels, des analyses de vulnérabilité et de la formulation de stratégies de prévention. De graves lacunes restent à combler en ce qui concerne l'intégration effective de la prévention des catastrophes dans la planification du développement au niveau national, dans les stratégies de développement au niveau bilatéral ou multilatéral ainsi que dans les programmes et projets à tous les niveaux et il importe au plus haut point de mobiliser à cet effet, dans le cadre de l'aide publique au développement (APD), des appuis financiers suffisants en faveur des pays les moins avancés.

36. Il existe de fortes similitudes entre les priorités recensées dans le nouvel ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés et les recommandations faites à l'issue des examens à mi-parcours respectifs, eu égard en particulier à la création d'un environnement propice au développement. Cela étant, le Coordonnateur spécial pour l'Afrique et les pays les moins avancés du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU a abordé avec beaucoup d'énergie, dans de nombreuses

instances, les questions en rapport avec la nécessité dans laquelle se trouve la communauté internationale d'apporter son concours pour alléger le fardeau de la dette des pays africains, encourager l'investissement étranger en Afrique, développer l'accès aux marchés et aider les pays à diversifier leur base d'exportation. Le Coordonnateur spécial a également participé à l'organisation d'un certain nombre de colloques, ateliers, réunions de groupes d'experts et réunions dans des domaines tels que la paix et le développement, le rôle du secteur non structuré en Afrique, la reconstruction et le développement, les indicateurs de développement durable et l'évaluation des mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés dans Agenda 21.¹⁰

37. Le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) réalisée dans 28 pays les moins avancés des opérations au niveau du pays qui contribuent, directement et indirectement, au redressement socio-économique et au développement humain durable. Ces opérations concernent principalement des programmes de renforcement des capacités afin d'apporter des solutions aux problèmes croissants posés par la pauvreté en ville et la dégradation du cadre de vie qui s'ensuit, dans la plupart des pays les moins avancés. Dans les pays les moins avancés éprouvés par des conflits, les principaux programmes de reconstruction d'Habitat apportent directement un appui aux collectivités en difficulté et renforcent les moyens existants sur place pour développer un appui à plus long terme en faveur du développement des établissements humains. Les programmes de renforcement des capacités au niveau des administrations locales et des collectivités au Bangladesh, au Cambodge, à Djibouti, en Érythrée, en Haïti, à Madagascar, à Myanmar, en République démocratique populaire lao et en Somalie concernent directement le renforcement de la faculté des administrations locales à travailler en partenariat avec les collectivités afin d'améliorer leurs conditions de vie et de créer des possibilités d'emploi par la mise en place et le maintien en état de services urbains de base. L'appui apporté par Habitat aux gouvernements du Bhoutan, du Burkina Faso et du Népal porte essentiellement sur l'accroissement à leur plus haut niveau des avantages que peut offrir, aux fins du développement rural, un échange réciproque entre les centres urbains et leur arrière-pays rural. Habitat a aidé 34 pays les moins avancés à établir des plans d'action nationaux pour la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et prépare actuellement le Programme spécial d'Habitat en faveur de l'Afrique qui sera axé sur le renforcement des capacités dans les pays africains s'agissant, en particulier d'appliquer les plans d'action nationaux.

38. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a apporté une aide à un certain nombre de pays les moins avancés, sous forme d'assistance technique et d'appui au renforcement des capacités, pour l'établissement de rapports d'évaluation de l'état de l'environnement et pour les activités connexes de gestion de données et de bases de données. Depuis 1993, le projet du réseau d'information sur l'environnement et les ressources naturelles (ENRIN) aide un certain nombre de pays en développement, dont des pays les moins avancés, à déterminer quels sont leurs besoins dans les domaines de l'évaluation, de l'établissement de rapports et de la gestion de données et de bases de données, à élaborer des projets pour répondre à ces besoins et, par une assistance technique, à exécuter des projets pour lesquels des financements ont été obtenus. Le Programme a aussi aidé à renforcer des réseaux par lesquels les

organismes sous-régionaux et intergouvernementaux échangent des données environnementales.

39. Depuis 1990, le PNUÉ aide de nombreux pays les moins avancés, dans le monde entier, à élaborer et à appliquer des textes législatifs visant l'environnement et il leur procure des services de formation dans les domaines de la politique et du droit de l'environnement. Les efforts qu'il déploie sans relâche aux niveaux mondial et régional pour que s'établisse un consensus intergouvernemental sur les problèmes d'environnement et que des mesures efficaces soient prises pour y faire face, notamment pour l'application des accords et des conventions, revêtent une grande importance pour l'amélioration de la gestion de l'environnement et le développement durable dans les pays les moins avancés.

40. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) est en train de modifier son système d'attribution des ressources générales aux programmes de pays. Dans le système envisagé, la part des ressources générales au titre des programmes alloués aux pays les moins avancés, qui est actuellement de 44 %, augmenterait de façon significative. Ce sont les pays d'Afrique subsaharienne qui en seraient les plus grands bénéficiaires. Ce système devrait prendre effet en 1999. Le Fonds est très favorable à l'initiative 20 %-20 %, qui a pour but de prélever les ressources supplémentaires nécessaires sur les budgets nationaux et l'aide publique au développement, afin d'atteindre les objectifs sociaux reconnus au niveau international, qui ont été adoptés au Sommet mondial pour le développement social et à d'autres conférences internationales réunies pendant la première moitié des années 90. Le Fonds apporte son concours au suivi de la Conférence d'Oslo de 1996 sur la mise en oeuvre de l'initiative en aidant à la réalisation de plusieurs études de pays sur l'initiative 20 %-20 %, principalement dans les pays les moins avancés. Il a facilité des initiatives destinées à alléger le fardeau de la dette en appliquant des échanges de créances contre finances pour le développement de l'enfant dans plusieurs pays les moins avancés, y compris Madagascar, le Soudan et la Zambie. Il a également soutenu des programmes novateurs qui permettent d'élargir l'accès des femmes au crédit. Il envisage actuellement un certain nombre d'études de pays, y compris dans les pays les moins avancés, afin d'évaluer l'impact de la mondialisation sur les secteurs sociaux, s'agissant en particulier du bien-être et des droits des enfants et des femmes.

B. Institutions spécialisées et organismes apparentés

41. La Banque mondiale, qui est chargée de la coordination des réunions de groupes consultatifs, est l'une des principales sources d'aide multilatérale aux pays les moins avancés. La quasi-totalité de ces pays entrent dans la catégorie des pays à faible revenu, et, à ce titre, peuvent bénéficier des prêts à des conditions très préférentielles de l'Association internationale de développement (IDA). Le montant total des prêts consentis par l'IDA aux pays les moins avancés a atteint environ 1,8 milliard de dollars en 1995. Un accord a été conclu en mars 1996 sur la onzième reconstitution des ressources de l'IDA, qui s'est chiffrée à 22 milliards de dollars. Les pays donateurs apporteront 11 milliards de dollars, et le solde sera réuni à partir de remboursements d'emprunts souscrits auprès de l'IDA, de contributions antérieures et de recettes tirées des activités de la Banque mondiale. L'IDA a réaffirmé sa

volonté d'aider tout particulièrement l'Afrique, notamment les 33 pays les moins avancés africains, dans l'optique générale de la lutte contre la pauvreté. L'accent a été mis sur le développement du secteur privé et le souci de durabilité sur les plans social et écologique qui sont les fondements de toute lutte efficace contre la pauvreté et les pays bénéficiaires ont été invités à améliorer la gestion de leurs affaires publiques et à associer davantage les couches les plus démunies au développement. Par ailleurs, si l'on veut que les familles puissent un jour sortir de la pauvreté, il est indispensable de leur ouvrir l'accès à l'enseignement primaire et de leur fournir de l'eau potable, des services de santé et des équipements de base.

42. L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) organise ses activités de mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés autour de quatre grands axes : réduction du fardeau financier; mise en valeur des ressources humaines; resserrement de la coopération entre ces pays et les autres pays en développement et transferts de technologie. En 1994 et 1995, les fonctionnaires ou les consultants de l'OMPI ont apporté une aide technique à la plupart des pays les moins avancés et plus de 180 fonctionnaires originaires de 35 pays les moins avancés ont pu suivre le programme de formation de l'Organisation. Au cours de l'exercice biennal 1996-1997, une large place est faite à la formation de longue durée, à l'automatisation de l'administration de la propriété intellectuelle et au renforcement du rôle que peuvent jouer les organismes de défense de la propriété intellectuelle dans le développement technique, économique, culturel et environnemental. En conséquence, l'accent est de plus en plus mis sur la valorisation des ressources humaines, les politiques d'élaboration de législations nationales ou régionales, ou d'amélioration des législations existantes, le renforcement des institutions et la mise en place de mécanismes et d'infrastructures de gestion et d'exploitation des droits de propriété intellectuelle.

43. Le Centre (CNUCED/OMC) du commerce international a donné la plus haute priorité aux besoins des pays les moins avancés en matière de promotion commerciale dans le cadre de la mondialisation du marché et de la nouvelle conjoncture commerciale créée par les Accords issus des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay. Les programmes en faveur des pays les moins avancés ont surtout cherché à aider les entreprises et les institutions locales à s'adapter à ce nouveau système et à renforcer les capacités nationales de ces pays afin qu'ils puissent mieux tirer profit des nouvelles perspectives offertes par le marché. C'est précisément pour répondre à ces besoins pressants que des programmes de coopération technique ont été conçus avec les pays les moins avancés. Le CCI a organisé à ce jour 15 séminaires et ateliers sur les Accords issus du Cycle d'Uruguay à l'intention de ces pays, et d'autres manifestations sont prévues pour 1997 et 1998. Le Centre poursuit également ses programmes intégrés de promotion commerciale en faveur des pays les moins avancés, en étroite collaboration avec d'autres organismes compétents, dont la CNUCED et l'OMC.

44. Les activités de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) relèvent plus particulièrement du volet du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés relatif au développement, et notamment à l'expansion et à la modernisation de la base économique. Dans le cadre de cette activité, les

mesures relatives à l'environnement et à l'atténuation des effets des catastrophes naturelles, à la préparation aux catastrophes et à la prévention s'inspirent directement du programme de coopération technique de l'OMM. Ce programme vise pour l'essentiel à diffuser des connaissances et des méthodes fiables dans les domaines de la météorologie et de l'hydrologie parmi les membres de l'organisation, avec pour objectif général de doter les services météorologiques et hydrologiques nationaux, dont ceux des pays les moins avancés et des autres pays en développement, des moyens leur permettant de fournir des prestations de la plus haute qualité possible, et notamment d'assurer la sécurité du public, de bien gérer les ressources en eau, d'appuyer le développement socio-économique durable et de préserver l'environnement. Le programme offre aussi du matériel et des pièces de rechange, des services d'experts, des bourses de courte et longue durée, des stages de formation et des séminaires. Chaque année, près de 130 pays, y compris des pays les moins avancés en bénéficient.

45. La plupart des pays classés dans la catégorie des moins avancés, dans la mesure où il s'agit de pays à faible revenu et à déficit vivrier, bénéficient directement et indirectement du large éventail d'activités que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) mène dans les domaines de l'agriculture, des pêches et de la sylviculture. Sur 30 missions d'évaluation des récoltes et des disponibilités alimentaires effectuées au total en 1996, dans le cadre du Système mondial d'information et d'alerte rapide de la FAO, 21 concernaient des pays les moins avancés. De nombreux pays moins avancés bénéficient aussi des travaux menés par la FAO autour de la base de données sur la zone agro-écologique et du Système d'information géographique. La FAO, par le biais de son Bureau des opérations de secours spéciaux, répond aux demandes d'aide d'urgence dans les domaines de l'agriculture, de la sylviculture et de la production et de la santé animales présentées par les pays frappés par des catastrophes naturelles ou causées par l'homme. En 1996, 57 demandes d'aide humanitaire d'urgence ont été approuvées, pour un budget total de 26,3 millions de dollars, dont 7,5 millions pour 15 pays moins avancés. La phase pilote du programme spécial de sécurité alimentaire, lancé en 1994 au profit des pays à faible revenu et à déficit vivrier, englobe 13 pays moins avancés. Des programmes ont déjà été élaborés ou sont en préparation dans quatre de ces pays. Le plan doit s'étendre, s'ils en font la demande, à l'ensemble des 87 pays à faible revenu et à déficit vivrier, dont font partie tous les pays moins avancés.

46. De janvier 1996 à mai 1997, 14 projets agricoles en faveur de pays moins avancés, élaborés avec le soutien actif du Centre d'investissement de la FAO, ont été approuvés et seront principalement financés par le Fonds international de développement agricole (FIDA), l'IDA et la Banque africaine de développement. Le Centre d'investissement a également aidé des pays moins avancés à mettre définitivement au point cinq autres projets qui seront soumis à l'approbation d'institutions financières pour financement.

47. De nombreux pays moins avancés ont bénéficié du programme de la FAO visant à améliorer la nutrition et la qualité et l'innocuité des denrées alimentaires, y compris pour l'exportation. Après la conclusion des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay, la FAO a intensifié le programme de travail consistant à aider les pays à réagir aux conséquences que peut avoir la

réorganisation du système des échanges extérieurs pour les marchés des produits de base agricoles et, partant, pour chacun des pays concernés, les pays moins avancés en particulier : à ce titre, en collaboration avec la Banque mondiale et l'OMC, elle parraine des ateliers régionaux chargés d'examiner les dispositions fondamentales des accords issus des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay et d'autres thèmes intéressant expressément les pays les moins avancés, comme les possibilités d'exportation pour les produits de base, le problème de la sécurité alimentaire vu dans le contexte des programmes d'ajustement structurel et les conséquences du nouvel ordre commercial pour les petits agriculteurs. Au début de 1997, 19 pays moins avancés au total avaient pu bénéficier d'une assistance technique de cette nature.

48. Dans le secteur halieutique, la FAO a fourni une assistance technique directe à près des deux tiers des pays les moins avancés. Cette activité s'est intensifiée, en particulier depuis l'adoption du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés. Dans le domaine de la sylviculture, plusieurs pays moins avancés ont bénéficié d'activités de renforcement des capacités et des institutions, de planification et de programmation.

49. Dans les années 90, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a apporté son aide à 22 pays moins avancés d'Afrique et d'Asie concernant les divers aspects de l'aviation civile, en mettant particulièrement l'accent sur la sécurité des transports aériens et la mise en valeur durable des ressources humaines. En outre, l'OACI a établi de nombreux descriptifs de projets d'assistance future aux pays les moins avancés et cherche à recueillir les ressources financières nécessaires à leur exécution.

50. Le Conseil d'administration de l'Union postale universelle (UPU) a adopté en octobre 1996 un Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour 1996-1999. Ce programme prévoit un certain nombre d'ateliers et de missions de consultation au profit des pays les moins avancés pour ce qui a trait au développement des services postaux, de la sécurité postale et des comptes postaux internationaux. En 1996, plusieurs activités d'assistance technique ont été organisées à l'intention de ces pays dans le cadre du Programme d'action de l'UPU. Par ailleurs, l'UPU a également mis en oeuvre plusieurs projets financés par le PNUD au Cambodge, en Haïti, à Kiribati, au Népal, en République démocratique populaire lao, à Sao Tomé-et-Principe, en République-Unie de Tanzanie et au Yémen. Les activités de formation organisées par l'UPU ou prévues par elle en 1997, et dont les pays les moins avancés bénéficieront aussi, concernent le développement des services postaux, la sécurité postale, la qualité des services et la planification des ressources humaines. En outre, dans le cadre de son programme de coopération technique pour 1996-2000, l'UPU met actuellement en oeuvre des projets pluriannuels en faveur des pays les moins avancés.

51. Le Fonds monétaire international (FMI) met ses ressources financières à la disposition des pays membres par le biais de diverses facilités. En 1996, les décaissements de ressources accordées à des conditions concessionnelles par le FMI aux pays les moins avancés ont totalisé 240 millions de DTS en chiffres bruts (soit 14 millions de DTS en chiffres nets). À la fin d'avril 1997, l'encours de l'utilisation des ressources du FMI par les pays les moins avancés

au titre de toutes les facilités de l'institution, y compris les ressources non accordées à des conditions concessionnelles, totalisait 4,2 milliards de DTS. Le Fonds a apporté à ses membres, y compris les pays les moins avancés, une aide sous forme d'assistance technique et d'activités de formation dans les domaines suivants : a) conseils dans le domaine de l'élaboration et de l'application des mesures de politique macro-économique; b) appui au renforcement des institutions; c) amélioration de la qualité et de l'actualité des données statistiques; et d) formation de fonctionnaires.

52. Outre les conseils qu'il apporte à ses membres dans le domaine de la politique économique et l'assistance technique et financière qu'il leur procure, le FMI joue un rôle catalyseur en incitant les autres donateurs à fournir une assistance financière et technique supplémentaire, notamment par des opérations d'allégement de la dette, car la réussite des programmes d'ajustement suppose que des financements extérieurs puissent être obtenus à bref délai, en quantité suffisante et sous une forme appropriée. Les programmes d'ajustement appuyés par la facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR) ont été complétés par un accroissement des montants décaissés au titre de l'aide par les donateurs multilatéraux et bilatéraux. De surcroît, de nouveaux progrès ont été accomplis ces dernières années dans les domaines du rééchelonnement de la dette à des conditions concessionnelles et de l'annulation de la dette. Dans le cadre de l'initiative lancée par le Fonds et la Banque mondiale en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE)¹¹, qui est entrée en application en avril 1997, il est prévu que l'ensemble des créanciers bilatéraux et multilatéraux apportent une assistance exceptionnelle aux pays bénéficiaires en vue de ramener la valeur actualisée de la dette de ces pays à un niveau soutenable.

53. Les conséquences sociales des programmes d'ajustement ont été de plus en plus prises en considération ces dernières années et cela revêt une importance particulière pour les pays les moins avancés. Les documents-cadres de politique économique qui accompagnent les programmes appuyés par la FASR comportent un examen des conséquences sociales de l'ajustement et prévoient dans de nombreux cas des mesures sociales destinées à atténuer ces conséquences. La politique sociale fait aussi, de plus en plus, partie intégrante de la conception des programmes appuyés par le FMI, dans lesquels sont spécifiés des objectifs de dépenses à affecter aux services sociaux de base, en particulier les services de soins de santé primaires et l'éducation. Dans le cadre de l'initiative en faveur des PPTE, il est prévu que les programmes appuyés par le FMI et la Banque mondiale mettent l'accent sur la politique sociale, notamment sur l'amélioration de la qualité des dépenses sociales, sur le renforcement des capacités institutionnelles et sur la prestation des services sociaux de base.

54. L'initiative de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour l'intensification de la coopération avec les pays qui en ont le plus besoin a été lancée dans cinq pays en 1990. Depuis, le nombre de pays participants a augmenté lentement mais régulièrement. Cette initiative donne lieu à une action adaptée à chaque pays et elle se caractérise par une démarche multisectorielle visant à renforcer les capacités. Elle a pour objet de permettre aux différents pays d'utiliser au mieux chacun des trois niveaux de l'appui de l'OMS (national, régional et mondial), par une aide à la mise au point de stratégies et de programmes globaux par pays, par la promotion d'actions intersectorielles à l'appui du développement du secteur de la santé et par la recherche de solutions

à des problèmes spécifiques aux pays, tout particulièrement ceux qui ont trait à la lutte contre la pauvreté et à la protection des groupes défavorisés.

55. En 1996, l'initiative de l'OMS intéressait plus de 30 pays parmi les plus pauvres, pour la plupart des pays les moins avancés. En application de la résolution adoptée en 1996 par les organes directeurs de l'OMS en vue d'élargir le champ de l'initiative à au moins 40 pays, de nombreuses demandes de participation ont été formulées. Cet élargissement a toutefois été limité faute de ressources. En 1997, 35 pays moins avancés avaient pris part à l'initiative.

56. Conformément aux stratégies à moyen terme qu'elle a définies pour la période 1996-2001, l'UNESCO a désigné les pays les moins avancés comme les bénéficiaires prioritaires de ses activités et affectera à ces pays une large part de ses ressources. Depuis 1996, tous ses programmes comportent des activités importantes qui présentent un intérêt direct pour ces pays. De surcroît, des programmes spécifiques en leur faveur sont exécutés dans les principaux domaines de compétence de l'UNESCO. En ce qui concerne l'éducation, ces pays ont bénéficié d'activités menées dans le cadre des sous-programmes de l'Organisation touchant aux domaines suivants : élargissement de l'accès à l'éducation de base; amélioration de la qualité et de la pertinence de l'éducation de base; enseignement général et professionnel; enseignement supérieur et développement. Dans le domaine du développement et des sciences sociales, les pays les moins avancés ont bénéficié d'activités menées dans les domaines des transformations sociales et du développement et de la jeunesse et du développement social. Dans le domaine de la culture, et dans le cadre de la Décennie mondiale du développement culturel, l'UNESCO a lancé un projet spécial de formation sur la culture et le développement, en coopération avec l'Institut africain de développement et de planification économique des Nations Unies, à Dakar. Une assistance a été apportée à plusieurs pays les moins avancés dans le domaine de la protection des sites, des monuments et des biens culturels.

57. Les pays les moins avancés ont aussi bénéficié des activités de l'UNESCO dans les domaines de la communication, de l'information et de l'informatique. Les activités de ce type en leur faveur ont été menées dans le cadre des sous-programmes touchant aux domaines suivants : "vers une culture de la paix"; contribution à l'élaboration des stratégies nationales d'élimination de la pauvreté; contribution aux activités visant à satisfaire des besoins essentiels; contribution à l'accès aux ressources productives; et contribution à l'accès au crédit et à l'accès à l'information.

58. Le programme d'action en faveur des pays les moins avancés est une priorité fondamentale de l'ONUDI et constitue l'une des sept priorités thématiques de l'organisation. De surcroît, les programmes et les mesures spéciales en faveur de ces pays sont périodiquement examinés, débattus, modifiés et approuvés par l'ensemble des ministres de l'industrie des pays les moins avancés à l'occasion des colloques biennaux tenus au moment de la Conférence générale de l'ONUDI. Les recommandations de ces colloques, après approbation par la Conférence générale, établissent le programme d'action pour l'industrialisation des pays les moins avancés. Le quatrième colloque ministériel se tiendra à Vienne du 27 novembre au 5 décembre 1997. L'ONUDI a par ailleurs organisé, en coopération avec la CNUCED, le séminaire sur la mobilisation du secteur privé en vue

d'encourager les flux d'investissements étrangers vers les pays les moins avancés.

V. MESURES D'APPUI INTERNATIONAL

A. Ressources extérieures

59. L'engagement pris par la communauté internationale, en particulier les pays industrialisés, d'accroître l'aide accordée aux pays les moins avancés en vue de relever substantiellement le niveau général de leur financement extérieur constituait l'un des éléments essentiels du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés. Une série de nouveaux objectifs et engagements ont ainsi été adoptés pour encourager les pays donateurs à redoubler d'efforts et accroître leur aide aux pays les moins avancés. Cependant, depuis 1990, les politiques d'aide ont été influencées par plusieurs crises internationales et humanitaires aiguës, la récession économique mondiale et les problèmes internes et les restrictions budgétaires qui ont affecté divers pays donateurs.

60. Dans les années 90, les flux de ressources vers les pays les moins avancés ont jusqu'à présent stagné en dollars courants et diminué en termes réels. La part de l'aide à ces pays dans le produit national brut (PNB) total des pays donateurs du Comité d'aide au développement (CAD) est passée de 0,09 % en 1990 à 0,06 % en 1995. Dans leur ensemble, les donateurs n'ont pas respecté les objectifs et engagements précis contenus dans le Programme d'action.

61. Rares sont les pays du CAD qui se sont rapprochés depuis 1990 des objectifs fixés en matière d'aide aux pays les moins avancés; dans la plupart des cas, le rapport APD/PNB, en 1995, était inférieur à celui de 1990. Quatre pays du CAD continuent toutefois de respecter l'objectif de 0,20 % : la Norvège (qui arrive en tête avec un rapport APD/PNB de 0,31 % en 1995), le Danemark, les Pays-Bas et la Suède. En volume, les premiers donateurs d'APD en 1995 étaient le Japon, les États-Unis d'Amérique, la France et l'Allemagne.

62. Ces dernières années, les nouveaux apports de ressources aux pays les moins avancés sont venus surtout de l'APD des pays du CAD. Ils ont atteint 16,6 milliards de dollars en 1995. Comme, au titre des apports non concessionnels, les sorties nettes de capitaux des pays les moins avancés se sont chiffrés à 0,6 milliard de dollars, le montant net total des ressources extérieures à destination de ces pays a été de 16 milliards de dollars. Les autres concours officiels (non classés dans l'APD) ont diminué car, à présent, les pays du CAD, comme les institutions financières internationales, fournissent surtout aux pays les moins avancés une aide assortie de conditions libérales. L'évolution du financement extérieur de l'ensemble des pays en développement, caractérisée par une augmentation soutenue de l'investissement privé et de l'ensemble des flux de ressources, ne s'est guère fait sentir dans les pays les moins avancés. Les apports de capitaux privés aux pays les moins avancés n'ont pas connu d'augmentation sensible; ils ont fluctué d'une année à l'autre, mais sont restés à un niveau modeste.

63. Les tendances observées en ce qui concerne les mouvements de capitaux à destination des pays les moins avancés reflètent la diminution du montant de

l'APD accordée par les donateurs du CAD à l'ensemble des pays en développement. Le montant global de l'APD, qui correspondait à 0,33 % du PNB des donateurs du CAD en 1992, a chuté à 0,27 % en 1995. Selon des estimations préliminaires, il ne représentait plus, en 1996, que 0,25 % du PNB, chiffre le plus bas jamais enregistré depuis que l'ONU a fixé l'objectif de 0,7 % en 1970. On ne dispose pas encore de détails sur la répartition géographique des apports en 1996, mais, à moins qu'il n'y ait eu une réorientation en faveur des pays les plus démunis, il est probable que l'aide accordée aux pays les moins avancés a encore diminué en 1996.

64. Les besoins des pays les moins avancés en matière de financement extérieur restent élevés car ces pays doivent, le plus tôt possible, venir à bout des difficultés structurelles et mettre en valeur leurs ressources humaines. À l'avenir, les pays les moins avancés devront recevoir une part suffisante de l'APD disponible, mieux tirer parti des ressources offertes et être moins tributaires de l'aide. Étant donné la stagnation de l'APD fournie par les donateurs du CAD, ils devront s'attacher en premier lieu à attirer d'autres concours et à encourager l'investissement privé étranger.

B. Dettes extérieures et mesures d'allégement

65. L'endettement extérieur des pays les moins avancés reste très préoccupant. Les paiements qu'ils doivent effectuer étant estimés à environ un tiers de leurs recettes totales d'exportations, le service de la dette extérieure continue d'absorber une part importante de leurs ressources et dépasse manifestement les possibilités de nombre d'entre eux. En conséquence, ils ont accumulé d'importants arriérés de paiement. Le fardeau de la dette aggrave les difficultés que rencontrent les pays les moins avancés qui s'efforcent d'appliquer les programmes d'ajustement structurel et tend à freiner la croissance et à décourager l'apport de capitaux privés.

66. De la fin de 1990 à la fin de 1995, l'encours de la dette extérieure des pays les moins avancés a augmenté d'environ 20 milliards de dollars, soit 18 %, atteignant 135 milliards de dollars. Cette augmentation résulte essentiellement des prêts supplémentaires accordés à des conditions de faveur par les institutions financières internationales. Le montant global de la dette multilatérale des pays les moins avancés est passé de 38 milliards de dollars à la fin de 1990 à 55 milliards de dollars à la fin de 1995. Durant la même période, la dette bilatérale à long terme contractée envers les pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) a diminué légèrement en raison du montant limité des nouveaux prêts et des mesures d'allégement.

67. Le montant des paiements effectués par les pays les moins avancés au titre du service de la dette, qui avait atteint 5,8 milliards de dollars en 1989, a diminué régulièrement durant les quatre années suivantes et est resté bien en deçà des sommes dues. Ainsi, pour l'ensemble des pays les moins avancés, le ratio du service de la dette est passé de 29 % en 1989 à 14 % en 1993 et 1994. Ces chiffres reflètent les difficultés de paiement que rencontrent les pays les moins avancés, qui n'ont pas été en mesure de s'acquitter de leurs obligations. Le montant global des sommes versées au titre du service de la dette a atteint 6,4 milliards de dollars en 1995, essentiellement en raison des remboursements

et paiements d'arriérés effectués par la Zambie, qui a mené à terme son programme d'accumulation de droits auprès du FMI. Néanmoins, les autres pays les moins avancés ont également augmenté leurs paiements au titre du service de la dette. Ils ont au total versé 3,7 milliards de dollars en 1995 contre 2,9 milliards en 1994. Si l'on ne prend pas en compte les chiffres concernant la Zambie, le service de la dette multilatérale a représenté plus de 40 % des paiements effectués par les pays les moins avancés en 1995 au titre du service de la dette extérieure.

68. De nombreuses mesures d'allégement de la dette continuent d'être appliquées. Depuis décembre 1994, le Club de Paris applique les "conditions de Naples" au rééchelonnement de la dette publique bilatérale des pays pauvres et lourdement endettés. Elles consistent notamment à réduire jusqu'à 67 % la valeur actualisée des dettes satisfaisant à certains critères. Au milieu de 1997, 19 pays les moins avancés avaient bénéficié d'une restructuration de leur dette selon les conditions de Naples. Quatre des accords en question portaient sur la réduction de l'encours de la dette.

69. L'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE)¹¹, adoptée lors des réunions annuelles de la Banque mondiale et du FMI, en septembre 1996, jouera un rôle déterminant dans l'allégement de la dette des pays les moins avancés. Elle offre un cadre utile pour l'application d'une stratégie visant à répartir le fardeau de l'aide entre tous les créanciers afin de ramener la dette des PPTE à un niveau tolérable. Les pays débiteurs devront avoir appliqué une politique de rigueur durant une certaine période (en principe six ans). Vingt-neuf pays les moins avancés figurent parmi les 41 PPTE qui ont été recensés.

70. L'Initiative en faveur des PPTE s'appuie sur les mécanismes d'allégement de la dette, en particulier ceux du Club de Paris. Les autres créanciers bilatéraux et les créanciers commerciaux sont censés offrir des conditions comparables au régime appliqué par le Club de Paris. Pour le cas où les mécanismes existants ne permettraient pas de ramener l'endettement à un niveau tolérable à l'issue d'une première phase d'ajustement et de réforme, une deuxième phase comportant des mesures plus radicales est prévue. Les créanciers membres du Club de Paris se sont déclarés disposés à offrir durant cette phase une réduction de la dette allant jusqu'à 80 % de sa valeur nette actualisée, à négocier au cas par cas. Les créanciers multilatéraux appliqueront eux aussi des mesures d'allégement supplémentaires. La Banque mondiale a créé un fonds d'affectation spéciale pour financer le dispositif mis en place en faveur des PPTE et a versé une contribution initiale de 500 millions de dollars. Au début de 1997, le Conseil d'administration du FMI a approuvé les modalités de la participation du Fonds à l'Initiative par l'intermédiaire de la Facilité d'ajustement structurel renforcée.

71. L'Ouganda est le premier pays à bénéficier de l'Initiative en faveur des PPTE; on a jugé, en avril 1997, qu'il remplissait les conditions requises. Le Burkina Faso pourrait suivre en 1997. La situation d'autres PPTE sera examinée individuellement, mais, étant donné qu'ils doivent avoir appliqué des politiques de rigueur durant plusieurs années, il est probable qu'un petit nombre seulement de pays les moins avancés bénéficieront de l'initiative en question durant les années 90.

72. Un autre événement récent concernant la dette extérieure intéresse plus particulièrement les pays les moins avancés. Il s'agit de l'accord conclu entre la Fédération de Russie et le Président du Club de Paris au sujet des modalités de l'adhésion de ce pays, fixées au Sommet des Huit à Denver, en juin 1997. Les dispositions relatives à l'ajustement du montant des obligations non acquittées pourraient avoir des conséquences importantes pour plusieurs pays les moins avancés qui se sont considérablement endettés auprès de la Fédération de Russie.

C. Commerce extérieur

73. Au début des années 90, la part des pays les moins avancés dans les exportations et importations mondiales a diminué de moitié et d'un tiers, respectivement, par rapport aux niveaux déjà faibles de 1980 (0,6 % et 1 %). En outre, pendant la même période, le rapport entre les exportations et le PNB est tombé de 17 à 14 %. En moyenne, la composition des exportations de ces pays a peu changé depuis cinq ans. Contrairement à d'autres pays en développement, ils n'ont pas connu les effets dynamiques de la croissance industrielle liée aux exportations : la part des articles manufacturés dans leurs exportations totales a même diminué, passant de 44 % en 1990 à 38 % en 1995.

74. Cette détérioration de la situation du commerce extérieur s'est poursuivie pendant toute une période, au cours de laquelle beaucoup de ces pays ont lancé de grands programmes d'ajustement structurel et réformé leur politique commerciale. Nombre d'entre eux ont dévalué leur monnaie, libéralisé leurs politiques d'importation et assoupli les restrictions de change, diminué les droits de douane et réformé les institutions, instruments et procédures liés à la politique commerciale. Plusieurs se sont ouverts au commerce mondial et laissent une plus grande place aux mécanismes du marché.

75. Avec la mondialisation et la libéralisation des échanges, le commerce international est devenu un facteur de croissance sans précédent et un mécanisme qui permet aux pays de s'intégrer à l'économie mondiale. À long terme, cette évolution offre aux pays les moins avancés la possibilité d'inverser le déclin économique qu'ils connaissent depuis deux décennies, mais elle suscite aussi des inquiétudes graves. Plus que tout autre groupe, les pays les moins avancés, à de rares exceptions près, sont restés en marge de l'activité économique mondiale et n'en retirent aucun des avantages. Loin de freiner cette tendance à la marginalisation, la mondialisation pourrait fort bien au contraire la renforcer si des mesures d'appui internationales adéquates ne sont pas prises.

76. Il est donc encourageant de noter que les possibilités commerciales des pays les moins avancés sont sensiblement meilleures depuis que les grands pays développés ont modifié leurs schémas de préférence en faveur de ces pays à la suite des accords issus des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay. On a amélioré également les régimes commerciaux appliqués au titre d'accords préférentiels spéciaux, tels que la Convention de Lomé et le Caribbean Basin Economic Recovery Act, aux pays les moins avancés et aux autres pays en développement qui sont parties à ces accords.

77. En mai 1997, le Gouvernement américain a modifié son système généralisé de préférence en faveur des pays les moins avancés. Il admet désormais en franchise plus de 1 700 produits nouveaux, notamment en provenance de certains

pays parmi les moins avancés. Cette mesure a facilité l'admission en franchise sur le marché américain d'une vaste gamme de denrées agricoles, de pétrole et de produits pétroliers et de produits de secteurs industriels qui ne sont pas considérés comme sensibles. Presque toutes les denrées alimentaires ainsi que les aliments et les produits de la pêche traités industriellement en bénéficient également à condition que les importations ne dépassent pas les contingents tarifaires. De nouvelles possibilités d'échanges devraient ainsi être ouvertes aux pays les moins avancés. Selon les indications fournies par le Gouvernement des États-Unis, les concessions en faveur des pays les moins avancés autorisent aux pays les moins avancés d'Afrique des importations supplémentaires représentant environ 2,5 milliards de dollars.

78. Les instruments appliqués par l'Union européenne en faveur des pays les moins avancés ont été profondément modifiés à l'issue des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay. Les dispositions de la Convention de Lomé qui accordent au Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) l'admission en franchise et un accès préférentiel aux marchés ont été élargies récemment de manière à inclure des produits agricoles sensibles. Les importations de produits industriels et de matières premières sont déjà admises en franchise et soumises à des règles d'origine assez souples. Les contingents et plafonds appliqués à des produits particuliers ont été supprimés et l'Union européenne les a remplacés par un système de préférences tarifaires modulées.

79. Le Gouvernement norvégien a nettement élargi la couverture et le traitement des produits agricoles en faveur des pays les moins avancés. L'admission en franchise et l'absence de contingentement sont valables pour tous les produits agricoles, à l'exception de la farine, des céréales et des produits d'alimentation animale qui bénéficient d'une préférence de 30 % dans la limite de plafonds tarifaires indicatifs.

80. D'autres pays qui accordent des préférences, en particulier le Canada et la Suisse, ont eux aussi révisé leurs SGP et étendu les avantages accordés à un grand nombre de nouveaux produits. Au titre de son SGP, le Japon admet en franchise la plupart des produits industriels des pays les moins avancés.

81. À la Conférence ministérielle tenue à Singapour en décembre 1996, l'Organisation mondiale du commerce a adopté le Plan d'action global et intégré de l'OMC en faveur des pays les moins avancés. Ce plan comprend des mesures dans les domaines du renforcement des capacités et de l'accès aux marchés et envisage une coopération plus étroite entre l'OMC et les autres organismes multilatéraux qui aident les pays les moins avancés. Les ministres sont convenus d'organiser une réunion avec la CNUCED et le CCI, le plus tôt possible en 1997, avec la participation des organismes d'aide, des institutions financières multilatérales et des pays les moins avancés, pour favoriser une approche intégrée des moyens d'aider ces pays à accroître leurs possibilités d'échanges commerciaux. Une réunion de haut niveau sur les initiatives intégrées en faveur des pays les moins avancés doit avoir lieu les 27 et 28 octobre 1997; plusieurs réunions préparatoires intergouvernementales et interinstitutions ont aussi été convoquées. Cette réunion permettra aux membres de l'OMC d'annoncer les mesures prises de manière autonome pour faciliter l'accès aux importations des pays les moins avancés. Elle devrait adopter un

cadre intégré d'assistance technique pour aider ces pays à développer leurs activités commerciales et les activités connexes.

82. Comme suite à ces engagements, le Gouvernement des États-Unis et l'Union européenne ont récemment soumis des propositions relatives aux mesures à prendre pour améliorer les possibilités d'exportation et les investissements en faveur des pays les moins avancés.

83. Le Gouvernement des États-Unis a proposé une nouvelle initiative en faveur de l'Afrique comportant trois volets : les nouvelles concessions en faveur des pays les moins avancés dans le cadre du système de préférences américain mentionné ci-dessus; la création d'un fonds de 150 millions de dollars destiné à promouvoir les investissements privés en Afrique par le truchement de l'Overseas Private Investment Corporation; et la création d'un autre fonds de 500 millions de dollars destiné à financer les programmes d'infrastructures dans la région. Cette aide sera accordée aux pays africains qui mènent une politique économique judicieuse et libéralisent les marchés.

84. En juin 1997, le Conseil de l'Union européenne a invité les membres de l'OMC, y compris ses principaux partenaires commerciaux et les pays en développement avancés, à faire un nouvel effort pour octroyer aux pays les moins avancés un accès à droit zéro avec des règles d'origine simplifiées et pour présenter sur la base du Plan d'action de l'OMC des propositions visant à ouvrir davantage leurs marchés, dont l'accès devrait être comparable à celui offert par l'Union européenne.

85. Le Conseil a demandé que soit analysée plus avant la possibilité d'envisager la mise en place d'un régime préférentiel consolidé, auquel souscriraient tous les membres de l'OMC. Il a fermement appuyé l'approche globale définie dans le Plan d'action de l'OMC.

86. Le Conseil est convenu des mesures immédiates que devait prendre l'Union européenne pour améliorer l'accès aux marchés des pays les moins avancés. Compte tenu du traitement préférentiel déjà accordé aux pays les moins avancés qui sont parties à la Convention de Lomé, le Conseil introduira d'ici au 1^{er} janvier 1998 un traitement équivalent pour tous les autres pays les moins avancés et améliorera les règles d'origine du régime privilégié. L'Union européenne appliquera un nouveau cumul sous-régional en faveur de groupes d'intégration entre pays en développement et accédera aux demandes de dérogation aux règles d'origine applicables introduites par des pays les moins avancés.

87. Certains pays en développement ont aussi adopté des décisions importantes visant à élargir leur participation ou renforcer leurs engagements en matière d'intégration et de préférences, qui ont des répercussions sur les débouchés commerciaux de certains pays les moins avancés. L'ASEAN a accepté d'accueillir la République démocratique populaire lao et le Myanmar, pour lesquels les pays de l'Association comptent parmi les partenaires commerciaux les plus importants. L'Organisation sud-asiatique de coopération régionale (SAARC) a décidé d'accélérer la création de la zone de libre-échange d'Asie du Sud, qui devrait améliorer notablement les possibilités en matière commerciale de ses membres les moins avancés, le Bangladesh, le Bhoutan, les Maldives et le Népal.

VI. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

88. Bien qu'un certain nombre de pays les moins avancés aient récemment enregistré des résultats économiques encourageants, la reprise reste fragile et les tâches qui attendent ces pays à moyen et à long terme, dans une économie marquée par la mondialisation et la libéralisation, sont complexes. Selon l'examen global à mi-parcours de la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, ces pays doivent avant tout s'efforcer, dans la deuxième moitié des années 90, d'enrayer la dégradation de la situation économique et sociale, de promouvoir une croissance économique, un développement et des réformes structurelles durables, et d'éviter que leur marginalisation dans l'économie mondiale ne s'accroisse.

89. Pour y parvenir, ils devront renforcer leurs politiques nationales de développement, lesquelles peuvent jouer un rôle décisif, comme en témoignent les pays qui ont amélioré leurs résultats. Il est par ailleurs impératif de poursuivre les réformes économiques et de libéraliser davantage les échanges, de remédier aux contraintes s'exerçant du côté de l'offre et d'améliorer l'efficacité de l'agriculture. Un certain nombre de pays les moins avancés devront régler rapidement et pacifiquement les conflits politiques et civils et assurer la stabilité de leurs institutions avant d'entreprendre un quelconque programme de développement.

90. Les pays les moins avancés ne peuvent à eux seuls relever ces défis. L'aide internationale – financière, technique et commerciale – restera donc un facteur déterminant pour la croissance et le développement futurs de ces pays.

91. En ce qui concerne le financement extérieur, il faudra à la fois relancer l'APD et réorienter les programmes d'aide en faveur des pays les moins avancés pour répondre à l'évolution récente du volume d'aide apportée à ces pays par les donateurs. Il convient également de continuer à améliorer la qualité et l'efficacité de l'assistance fournie à ces pays. Les apports extérieurs devraient servir à financer les principaux programmes d'investissements destinés à mettre en place les infrastructures matérielles et les services sociaux dont les pays les moins avancés ont besoin pour encourager les apports importants de capitaux privés. En outre, ces pays devront compter sur la participation active de donateurs non traditionnels. Ils doivent continuer à renforcer les mécanismes d'incitation à l'intention des investisseurs nationaux et étrangers afin d'attirer des investissements étrangers directs et d'autres financements privés.

92. L'adoption de mesures visant à alléger la dette des pays les moins avancés permettrait de libérer des ressources en période de restriction budgétaire afin de stimuler les investissements en faveur du développement social et humain et de financer la réforme nécessaire des structures économiques à court terme et à moyen terme. Ainsi, en réduisant l'encours de la dette à un niveau supportable et en assouplissant notamment les conditions requises pour bénéficier de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, on pourra alléger le fardeau qui pèse sur les pays les moins avancés et accroître les possibilités d'investissement privé.

93. La mise en oeuvre rapide des initiatives récemment adoptées en faveur des pays les moins avancés permettrait à ces pays de devenir des acteurs à part entière dans le commerce international, la production et l'investissement. Il conviendrait à cette fin de supprimer les barrières commerciales restantes et de faciliter l'accès aux marchés.

94. Il est indispensable de remédier aux contraintes s'exerçant du côté de l'offre afin que les pays les moins avancés puissent tirer parti de l'amélioration de l'accès aux marchés qui découle des Accords issus des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay. On doit s'attaquer systématiquement aux nombreuses carences structurelles – potentiel technique insuffisant, compétences inexistantes en matière de gestion et infrastructures inadaptées – en raison desquelles les récentes mesures n'ont pas eu les effets escomptés sur l'économie. Le Plan d'action de l'OMC en faveur des pays les moins avancés contient des recommandations sur les réformes et les programmes à entreprendre pour accroître les débouchés commerciaux de ces pays et faciliter ainsi leur intégration dans le système commercial multilatéral. D'une manière générale, tous les donateurs, y compris des organisations internationales comme l'OMC, la CNUCED, le CCI, le PNUD, la Banque mondiale et le FMI, devraient conjuguer leurs efforts pour fournir aux PMA une assistance technique assortie d'une aide financière suffisante. Les États Membres devraient s'efforcer de donner effet au Plan d'action de l'OMC, notamment en créant un climat propice à l'investissement et en accordant aux produits des pays les moins avancés des conditions d'accès prévisibles et préférentielles afin de favoriser l'augmentation et la diversification de leurs exportations vers tous les pays développés ainsi que vers les pays en développement concernés dans le cadre du Système généralisé de préférences commerciales entre les pays en développement.

Notes

¹ Voir Rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 3-14 septembre 1990 (A/CONF.147/18), partie I.

² Voir A/50/745, parties I à III.

³ Le groupe des pays les moins avancés se compose actuellement de 48 pays comprenant globalement une population qui, selon les estimations, se chiffrait à 588 millions d'habitants en 1995. Ces pays sont les suivants : Afghanistan, Angola, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Comores, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Îles Salomon, Kiribati, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Mauritanie, Mozambique, Myanmar, Népal, Niger, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République du Yémen, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Tchad, Togo, Tuvalu, Vanuatu, Yémen et Zambie.

⁴ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.II.D.3.

⁵ Résolution 46/151 de l'Assemblée générale, annexe, sect. II.

⁶ Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, neuvième session, Midrand (Afrique du Sud), 27 avril-11 mai 1996, Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.II.D.4), partie I, sect. A.

⁷ Ibid.

⁸ Instruments juridiques consignants les résultats du cycle des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay, fait à Marrakech le 15 avril 1994 (publication du secrétariat du GATT, numéro de vente : GATT 1994-7).

⁹ Ibid.

¹⁰ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution I, annexe II.

¹¹ Pour les objectifs et modalités de l'initiative en faveur des PPTE, voir FMI (1997), "Debt Relief for low-income countries and the HIPC initiative" (Document de travail WP 97/24), Washington D. C., 1997.
